Bulletin d'inscription au verso
à déposer à l'accueil
ou
à renvoyer par mail

Horaires d'accueil des enfants

Lundi : 7h30—9h / 16h30—19h - Ecole Virson
7h30—8h30 / 17h—19h - Ecoles Bouhet, Chambon

Mardi : 7h30—9h / 16h30—19h - Ecole Virson
7h30—8h30 / 17h—19h - Ecoles Bouhet, Chambon

Mercredi : 7h30—9h - Ecole Virson
7h30—8h30 - Ecoles Bouhet, Chambon

Jeudi : 7h30—9h / 16h30—19h - Ecole Virson
7h30—8h30 / 17h—19h - Ecoles Bouhet, Chambon

Vendredi : 7h30—9h / 16h30—19h - Ecole Virson
7h30—8h30 / 17h—19h - Ecoles Bouhet, Chambon

TARIFS Périscolaire matin et soir

Facturation à l'heure entamée
**Tarifs applicables au 01/09/2014*

Coût horaire	Allocataire CAF/MSA	Passeport CAF/MSA		
		Q3	Q2	Q1
1 Heure	2.50 €	2.40 €	2.30 €	2€ 20
2 Heures	4.50 €	4.40 €	4.30 €	4.20 €
3 Heures	6 €	5.90 €	5.80 €	5.70 €

Hors CAF /MSA - majoration de 0,50 € par heure

Le goûter est à 0,60 €, il est automatiquement facturé sur la 1ère heure de présence

RETARD
5€ par quart d'heure / famille

Absence non justifiée
Matin 2,50 € / enfant
Soir 5 € / enfant

Pôle enfance PAPJ

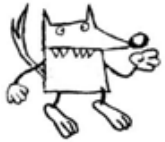

Responsable Accueil de Virson :
Rémi OLLARD / 05.46.68.79.44

JANVIER 2018

Directrice de l'association :
Céline ESPIOT / 06.11.87.11.48

Secrétariat :
Elodie SERER

☎ 05.46.01.97.69
contact@papj.fr
www.papj.fr

PAPJ Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes

L'équipe d'animation

Responsable de l'accueil : Rémi Ollard
Animatrices : Marie Neveu,
Céline Stroobants

Programme Périscolaire

Chez les grands :

☞ Création de bougies

☞ Réalisation de zentangle

Chez les petits :

☞ Scrapcooking

☞ En alchimie avec Bob : réalisation d'expériences

BULLETIN D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE JANVIER 2018

Ecole : ❍ Vérines ❍ Croix Chapeau ❍ RPI (Virson / Bouhet / Chambon)

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

	MATIN	SOIR
Lundi 08/01	☐	☐
Mardi 09/01	☐	☐
Mercredi 10/01	☐	
Jeudi 11/01	☐	☐
Vendredi 12/01	☐	☐
Lundi 15/01	☐	☐
Mardi 16/01	☐	☐
Mercredi 17/01	☐	
Jeudi 18/01	☐	☐
Vendredi 19/01	☐	☐
Lundi 22/01	☐	☐
Mardi 23/01	☐	☐
Mercredi 24/01	☐	
Jeudi 25/01	☐	☐
Vendredi 26/01	☐	☐
Lundi 29/01	☐	☐
Mardi 30/01	☐	☐
Mercredi 31/01	☐	

Abs pour maladie : fournir un certificat médical dans les 8 jours qui suivent l'absence
Toute absence non justifiée ou annulée hors délai sera facturée.
Annulation de dates : 1 semaine avant la date concernée par écrit

Nous informons les parents de leur intérêt à souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurances de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées.

Nom et Signature des parents,

SIGNATURE OBLIGATOIRE